



## Effets des micro-ondes sur la santé

# Pourquoi la Côte d'Ivoire ne doit plus se référer à l'OMS

En l'absence de toute norme nationale sur les rayonnements non ionisants, les autorités ivoiriennes ont décidé de surveiller les nuisances possibles des antennes de téléphonie mobile en tenant compte des normes endossées par l'Organisation mondiale de la santé. Des normes jugées non sécuritaires par plusieurs résultats de recherche.

«La science doit veiller à ce que les faits et les preuves ne soient pas obscurcis par la politique. Il faut être à l'écoute de ce que nos scientifiques ont à dire, même quand cela est gênant. En particulier quand cela est gênant.» Ces propos de Barack Obama, président des Etats-Unis publiés par le journal anglais "The Independent", dans sa parution du 21 décembre 2008, appelle à beaucoup de mesure les autorités politiques et les puissances économiques qui restent sourdes aux interpellations de nombreux chercheurs sur les effets néfastes sur la santé humaine des rayonnements émis par les antennes relais de téléphonie mobile.

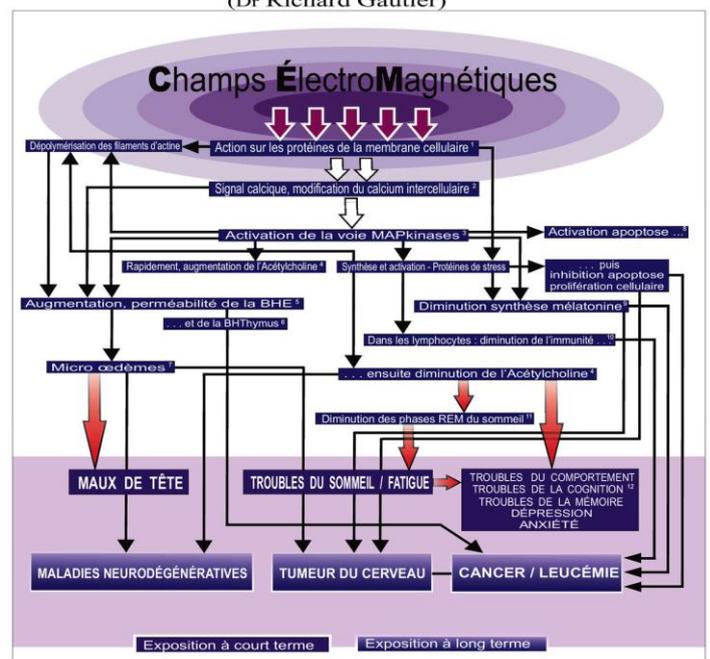
Face à la grogne de nombreuses populations qui se plaignent de maux qu'elles attribuent à la présence de ces appareils dans leur environnement immédiat, voici la réponse que nous a donnée le mois dernier le Directeur général de l'Agence nationale de télécommunication (Atci) : « Dans le cadre d'une campagne qui a commencé depuis février 2009, nos équipes effectuent des mesures sur le terrain. Peut-être que nous allons découvrir des choses ? Mais, depuis février jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas découvert de dépassement de limites. » La limite dont parle Kla Sylvanus est le seuil de sécurité recommandé par l'Organisation mondiale de la santé(OMS).

### Confusion totale

En l'absence de norme nationale sur la question, ce qui n'est pas normal pour un pays qui octroie presque tous les mois des licences à des sociétés de téléphonie mobile, le régulateur ivoirien a choisi de suivre une recommandation internationale aussi confuse que contestée. Il est difficile d'affirmer aujourd'hui avec exactitude le niveau de rayonnement admis par l'Oms.

**Malgré les assurances données par l'OMS, plusieurs scientifiques restent formels sur la dangerosité des rayonnements des antennes de téléphonies mobiles.**

Schéma des mécanismes liés à l'exposition aux Champs ÉlectroMagnétiques (CEM)  
(Dr Richard Gautier)



Références des publications:  
Comité Scientifique sur les Champs ElectroMagnétiques  
csif-cem

ZOOM (Ndlr sur version papier Schéma sur 3/4 de page)

Dans son rapport qu'il a rendu à l'issue d'une étude recommandée par le tribunal du Plateau sur les effets probables des antennes de Alink Telecom sur les habitants de la cité Sideci des II Plateaux, Dr Diarra Ousseni, physicien a cité comme norme « endossée par l'Oms » la résolution de Salzburg (Luxembourg 7-8 juin 2000) qui fixe une barre 0,614 volt/m au-dessus de laquelle les rayonnements peuvent affecter l'organisme humain. Ces recommandations ont été établies par la Commission internationale de protection contre le rayonnement non ionisant (ICNIRP), une organisation non gouvernementale proche de l'industrie, reconnue par l'Oms.

Le même expert soutient que la protection préventive définie par l'Oms contre les micro-ondes « est insuffisante si l'on prend en compte des dispositions de la résolution de Salzburg (Luxembourg 7-8 juin 2000) qui préconise une norme 10 fois plus faible, soit 100 micro watt/m<sup>2</sup>, c'est-à-dire 0,194 volt/m. » Plusieurs rapports scientifiques vont dans le même sens. Un rapport très complet de recherches scientifiques nommé « Bio initiative » (Vous pouvez le retrouver sur [www.bioinitiative.org](http://www.bioinitiative.org)) de plus de 600 pages publié en août 2007 mentionne des recherches scientifiques détaillées sur les effets biologiques causés à long terme par une exposition de faible dose des ondes électromagnétiques émises par les antennes modernes et non celles des années 90. Il a été élaboré par plusieurs chercheurs et scientifiques des Etats-Unis, de la Suède, de l'Autriche et de la Chine qui se sont appuyés sur des résultats scientifiques récemment trouvés par des laboratoires reconnus sur le plan international. Ce rapport révèle des effets biologiques à long terme dus aux champs électromagnétiques tels que « la génotoxicité et expression des protéines, génotoxicité et dommages sur l'Adn, le stress cellulaire, des effets sur le système immunitaire, neurologie et troubles du comportement, tumeurs cérébrales et épidémiologie, tumeurs cérébrales et neurinomes acoustiques, leucémie, mélatonine, maladie d'Alzheimer, cancer du sein, effets des modulations de fréquences .» Ce document se trouve à l'Oms et ces résultats et ont été produits sur une longue période. L'Atci soutient que ces effets ne sont pas prouvés et que la population ivoirienne ne court aucun danger tant que les antennes des opérateurs nationaux n'émettent pas à plus de 61 volt/m. Ce chiffre correspond selon elle à la norme fixée par l'Oms. Et c'est sur cette base que sont effectuées ses mesures.

### **Plusieurs pays choisissent leur propre norme**

Ailleurs, notamment en Europe, plusieurs pays, par mesure de précaution, ont choisi des chiffres plus bas. L'Autriche est passée de 61 volt/m à 0,6 V/m pour la plage des fréquences de 450 Mhz à 1800 Mhz depuis 2002. La Russie est passée de 61 V/m à 3 V/m pour la plage des fréquences de 450 Mhz à 300 Ghz depuis 2003. Le Grand Duché de Luxembourg a choisi 3 V/m en lieu et place de 61 V/m pour la plage de fréquence de 450 MHz à 1800 MHz. Cela est appliqué depuis 2002 par le circulaire n°1644 du 11 mars 1994. La Suisse est passée de 61 V/m (Recommandation Ong-Icnirp) à 4-6 V/m pour la plage de fréquence de 450 MHz à 300 GHz depuis 2000. La Pologne, de 61 V/m à 6 V/m pour la plage de fréquence de 450 MHz à 300 GHz depuis 2003, cela a été appliqué par le ministère de la Santé publique. L'Italie est passée de 61 V/m à 6 V/m pour la plage de fréquence de 450 MHz à 300 GHz depuis 2003, (décret ministériel du 8 juillet 2003.) La Belgique est en train de passer à 3 V/m.

Les médecins et scientifiques recommandent de passer de 61 V/m (Recommandation Ong-Icnirp) à 0.614 V/m pour la plage de fréquence de 450 MHz à 1800 MHz depuis la résolution de Salzburg 7-8 juin 2000.

Que fait la Côte d'Ivoire ? Elle attend l'Oms « Le jour où nous entendons que l'Oms demande de respecter telle ou telle norme, nous nous soumettrons immédiatement », promet André Apété, directeur exécutif de l'Union nationale des entreprises de télécommunication (Unetel). Il est plus radical que l'Atci quant à l'inexistence de toute nuisance des rayonnements non-ionisants, qu'ils viennent des antennes relais que de tout autre type d'équipement. Il l'affirme en se référant à un passage de l'aide mémoire n°304 de l'Oms selon lequel « compte tenu des très faibles niveaux d'exposition et des résultats des travaux de recherche obtenus à ce jour, il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. » Il s'appuie aussi sur les affirmations de l'Académie nationale de médecine de France qui dit entre autres que « les antennes de téléphonie mobile

entraînant une exposition aux champs électromagnétiques 100 à 100.000 fois plus faible que les téléphonies portables : être exposé pendant 24 heures à une antenne à 1 V/m donne la même exposition de la tête que de téléphoner avec un portable pendant 30 secondes.»

Dans la même France, un autre spécialiste, dont nous taisons le nom pour le moment (en raison des fonctions administratives qu'il occupe) rappelle que la dangerosité de la cigarette et de l'amiante a longtemps été niée mais aujourd'hui des recherches scientifiques indépendantes ont montré la dangerosité de ces produits et l'Oms ne peut plus les nier sur le plan international. «Si tout le monde se croisait les mains et comptait sur les recommandations de l'Oms faites de plus de 20 ans, on n'aurait jamais démontré la dangerosité de la cigarette ni de l'amiante », s'indigne-t-il. Il évoque le rapport Reflex international fait par 12 équipes « qu'on oublie systématiquement alors qu'il a été commandité et financé par les institutions européennes », et qui met aussi en évidence les effets nocifs des rayonnements, sans que personne ni même l'Oms ne puisse le contester.

On le voit, l'Oms ne fait plus l'unanimité et les Etats qui ne souhaitent pas être rattrapés par des surprises désagréables ont, dès maintenant, pris des mesures de prudence. Pendant ce temps, en Côte d'Ivoire, et surtout dans la ville d'Abidjan, avec sa forêt d'antennes, les populations continuent d'être soumises à des puissances d'émission pouvant atteindre les 61volt/m avec tous les risques que cela comporte. Les chercheurs l'ont clairement expliqué

Cissé Sindou,

	<p>Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. <a href="#">Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 (PDF page 4)</a>: "Motif de la décision : Sur le risque sanitaire. Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine. La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."</p>
<p>TGI de NANTERRE JUGEMENT</p>	

[CLICK](#)

	<p>It is vitally necessary to take effective action to make all the various sources of electrosmog compatible with human health.</p>		<p>Il y a impérieuse nécessité d'aller à l'essentiel en agissant pour rendre toutes les sources d'immixtion de l'électrosmog compatibles avec la santé humaine.</p>
			

[CLICK](#)

[CLICK](#)